

PHASE D'AJUSTEMENT

Conseils et informations

50% d'AFA en moins pour 2013...

Prenez en compte dans vos demandes le contexte de la rentrée 2013 : peu de supports seront disponibles pour la phase d'ajustement. Si de nombreux postes fixes ont été bloqués et soustraits du mouvement intra pour accueillir les stagiaires 2013-2014, l'Administration doit encore trouver pour ces derniers 300 supports qui seront des blocs de moyens provisoires (BMP) habituellement dévolus à des TZR affectés à l'année, et qui doivent être situés à proximité des lieux de formation.

Le dispositif exceptionnel mis en place cette année, qui a instauré un concours anticipé (concours 2013-2), prévoit également de confier des heures d'enseignement aux futurs admissibles, à hauteur de 6 heures minimum et jusqu'à 15 heures par semaine. Ce sont donc 200 à 500 BMP supplémentaires qui seront bloqués. Si l'on compare ces chiffres avec les 900 BMP attribués aux TZR lors des phases d'ajustement des années précédentes, moitié moins seront pourvus par des titulaires remplaçants au mois de juillet ! Les TZR qui seront affectés à l'année pour la rentrée 2013 risquent de plus de souffrir de compléments de service sur plusieurs établissements, y compris dans des disciplines jusqu'ici peu touchées, et dans des communes éloignées des réseaux de transport en commun. Les pressions exercées sur les collègues pour effectuer des HSA risquent également de rendre la situation des TZR encore plus difficile, les condamnant à des reliquats d'heures éparpillés.

Dans quels cas devez-vous participer à la phase d'ajustement ?

- Si vous êtes déjà titulaire d'une zone de remplacement dans l'académie, vous avez pu formuler des préférences sur SIAM lors de la période de la saisie des vœux du mouvement intra, et avez reçu au mois de mai un accusé de réception spécifique à cette opération.
- Si vous aviez formulé un vœu de ZR sur lequel vous avez été affecté, et aviez formulé des préférences au moment de la saisie sur SIAM, celles-ci seront prises en compte pour la phase d'ajustement.

Dans ces deux cas, vous pouvez modifier ces préférences en utilisant le formulaire « préférences d'affectation en qualité de TZR » téléchargeable sur le site www.ac-versailles.fr (rubrique « Les personnels de l'académie » puis « Mouvement intra-académique 2013 », la page consacrée aux TZR n'étant toujours pas mise à jour à cette date...), à renvoyer à la DPE avant le 28 juin.

- Si vous avez été nommé en extension sur une ZR, vous pouvez exprimer vos préférences en utilisant le même formulaire, à retourner à la DPE à la même date.

Jusqu'à maintenant, le fait de ne pas émettre de préférences était compris comme le souhait de privilégier les affectations de courte et moyenne durée. Cette année, le SNES a obtenu que les TZR puissent formuler clairement et formellement ce choix. Cette possibilité n'est en revanche ouverte que sur le formulaire papier. N'hésitez pas à le renvoyer à la DPE si vous souhaitez effectuer en priorité des suppléances et n'avez de fait pas pu le préciser sur SIAM.

Attention, l'administration donne la priorité aux affectations à l'année, et elle peut vous nommer par nécessité de service sur un support à l'année.

Quelles préférences pouvez-vous formuler ?

⇒ Si vous privilégiez une affectation à l'année, vous pouvez formuler cinq choix géographiques à l'intérieur de la zone de remplacement (établissement, commune, groupement de communes, département). Vous trouverez dans cette publication les cartes des ZR pour vous aider, et la liste des groupements ordonnés de communes avec les communes qui les composent.

⇒ Pensez au contexte de la rentrée 2013 (voir ci-dessus) : il est hasardeux dans ces conditions de faire des vœux trop étroits, notamment dans des disciplines comme l'anglais, l'histoire-géographie ou les sciences physiques particulièrement touchées par les blocages de postes, et de restreindre le type d'établissement (lycée en particulier). Un ou plusieurs groupements ordonnés de communes vous permettent d'ordonner vos préférences géographiques à l'intérieur de votre zone. Seules les communes incluses dans votre ZR sont prises en compte quand vous faites un vœu groupement ordonné de communes.

⇒ N'émettez pas de préférences en dehors de votre zone (des communes d'un autre département par exemple), celles-ci ne seraient pas prises en compte et vous perdriez inutilement des possibilités d'affectation.



Quelles sont les règles d'affectation ?

La possibilité d'exprimer des préférences est un acquis de la lutte syndicale et de l'action du SNES obtenu en 2000 : celui d'un troisième mouvement pour les TZR avec des affectations au meilleur rang de vœu et au barème.

Les affectations se font au barème fixe (échelon au 30/08/2012 ou au 01/09/2012 uniquement en cas de reclassement et ancienneté de poste).

Les autres bonifications (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, bonification IUFM ou stagiaire, bonification agrégé sur les vœux restreints aux lycées...) ne sont pas prises en compte pour ce mouvement.

En cas d'égalité de barème, l'âge reste le dernier critère de départage.

Les stagiaires ayant exclu l'affectation en RAR pour l'intra 2013 ne pourront pas être affectés à l'année comme TZR dans des établissements RAR ou ECLAIR.